

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 18.3

 Remplace la version:
 18.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

 Page:
 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

UFI: V7K0-P0AK-U00U-2U1X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de nettoyage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG
Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14
Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

www.eurotech-neoval.ch
E-mail: office@eurotech-neoval.ch
Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0170 Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145 Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222; H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.

(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)





Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

2 de 12

Page:

Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme que ou sur toute autre source d'ignition

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Alcools, C8-18, éthoxylé et Isotridecanol, ethoxylated (>5-10) (>10-20).

Contient >30 % hydrocarbures et < 5% agents de surface non ioniques.

2.3 Autres dangers

Un échauffement au-dessus de 50 °C provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Dyspnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Aérosol inoffensifs à base des substances indiquées ci-après.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 18.3

 Remplace la version:
 18.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 3 de 12

Composants dangereux

dentificateurs Désignation Classification		Teneur	
N°CE 265-149-8 CAS 64742-47-8	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
N°CE - CAS 24938-91-8	Alcools, C8-18, éthoxylé Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318. Aquatic Acute 1; H400.	1 - 5 %	
N°CE 203-905-0 CAS 111-76-2	2-Butoxyéthanol Acute Tox. 4; H302. Acute Tox. 4; H312. Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Estimation de la toxicité aiguë (ETA): Par voie orale: 1200 mg/kg p.c		
N°CE 500-241-6 CAS 69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318.	1 - 5 %	
N°CE 500-027-2 CAS 9043-30-5	Isotridecanol, ethoxylated Acute Tox. 4; H302. Eye Dam. 1; H318.	1 - 5 %	
REACH 01-2119475602-38-xxxx N°CE 201-142-8 CAS 78-78-4	Figill, Liq. 1, 11224. 3101 3E 3, 11330. ASp. 10x. 1, 11304.		
REACH 02-2119667602-36-xxxx n-Butane, pur I°CE 203-448-7 Flam. Gas 1; H220. Compr. Gas; H280. CAS 106-97-8		5 - 15 %	
N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.		
N°CE 200-857-2 CAS 75-28-5	Isobutane, pur Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Comp.); H280.	1 - 5 %	

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme et appeler aussitôt un médecin.

En cas de difficultés ou même d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration de sauvetage ou utiliser un appareil respiratoire ou un appareil à oxygène. Veiller à ce que les voies

respiratoires restent libres.

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau

courante. Consulter ensuite aussitôt un ophtalmologiste.

Ingestion: L'absorption n'est pas considérée comme un risque d'exposition.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des lésions oculaires graves.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Dyspnée.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à iour 25 1 2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 fr-CH Langue: Date d'édition: 6.2.2023 4 de 12

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, jet d'eau en aspersion, sable, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable.

Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Fumée, hydrocarbures, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Danger d'explosion!

En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Indications complémentaires: Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 18.3

 Remplace la version:
 18.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 5 de 12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air

au poste de travail.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Ne pas vaporiser dans les yeux ou sur la peau. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Ne pas laisser tomber les récipients, ni les traîner ou les heurter brutalement.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: acides forts, bases fortes

Indications diverses: Respecter les directives de stockage des aérosols.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Туре	Valeur limite	
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Suisse: VLE	700 mg/m³; 100 ppm (vapeur)	
	, ,	Suisse: VME	350 mg/m³; 50 ppm (vapeur)	
		Suisse: VME	5 mg/m³ (Aérosol; fraction inhalable)	
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Europe: IOELV: STEL	246 mg/m³; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)	
		Europe: IOELV: TWA	98 mg/m³; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)	
		Suisse: VLE	98 mg/m³; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)	
		Suisse: VME	49 mg/m³; 10 ppm (peut être absorbé par la peau)	
78-78-4	i-Pentane	Europe: IOELV: TWA	3000 mg/m³; 1000 ppm	
		Suisse: VLE	3600 mg/m³; 1200 ppm	
		Suisse: VME	1800 mg/m³; 600 ppm	
106-97-8	n-Butane, pur	Suisse: VLE	7600 mg/m³; 3200 ppm	
		Suisse: VME	1900 mg/m³; 800 ppm	
74-98-6	Propane	Suisse: VLE	7200 mg/m³; 4000 ppm	
		Suisse: VME	1800 mg/m³; 1000 ppm	
75-28-5	Isobutane, pur	Suisse: VLE	7600 mg/m³; 3200 ppm	
		Suisse: VME	1900 mg/m³; 800 ppm	



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

Page: 6 de 12

Valeurs limites biologiques

N°CAS	Désignation	Туре	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Suisse: BAT, urine	150 mg/g créatinine	2- Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse)	en cas d'exposition à long terme, fin de l'exposition voire fin du processus

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.

Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme

EN 14387.

Concerne Propane en général:

En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Type de gants: Caoutchouc nitrile

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur

résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

En cas de manipulation de grandes quantités: Vêtements de protection antistatiques et

ignifuges

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa Forme: Aérosol

Couleur: incolore
Odeur: caractéristique

Seuil olfactif:

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Inflammabilité: Aérosol extrêmement inflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité:

Température de décomposition:

Aucune donnée disponible

PH:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique:

Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

7 de 12

Page:

Solubilité:

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air risquant

d'exploser.

Propriétés comburantes:

Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité:

Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Indications diverses:

Aérosol extrêmement inflammable.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression.

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Fumée, hydrocarbures, monoxyde de carbone et

dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

Page: 8 de 12

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1; H318 = Provoque des lésions

oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données. Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur Distillats légers (pétrole), hydrotraités:

DL50 Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg (OECD 420) DL50 Lapin, dermique: > 2000 mg/kg (OECD 402) CL50 Rat, par inhalation: > 5,28 mg/L/4h (OECD 403)

Symptômes

Maux de tête, vertiges, nausée, réactions allergiques. En forte concentration, les vapeurs ont un effet anesthésiant.

En cas d'inhalation: Toux, dyspnée.

Après contact avec la peau:

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des

dermatoses.

Après contact avec les yeux:

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Indication sur Distillats légers (pétrole), hydrotraités:

Toxicité pour le poisson:

LL50 Oncorhynchus mykiss: 2 - 5 mg/L/96h (OECD 203) NOEL Oncorhynchus mykiss: 0,098 mg/L/28d (QSAR)

Toxicité pour la daphnia:

EL50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,4 mg/L/48h (OECD 202) NOEL Daphnia magna (puce d'eau géante): 4,48 mg/L/21d (OECD 211)

Toxicité pour les algues:

EL50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 1 - 3 mg/L/72h (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme

définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à jour: 25.1.2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

Page: 9 de 12

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances

dangereuses.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus.

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Vider soigneusement et si possible complètement.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas enlever l'étiquette avant que le conteneur ne soit soigneusement nettoyé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS IMDG: UN 1950, AEROSOLS

IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F

IMDG: Class 2, Subrisk -, see SP63

IATA-DGR: Class 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant





conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

 Mise à jour:
 25.1.2023

 Version:
 18.3

 Remplace la version:
 18.2

 Langue:
 fr-CH

 Date d'édition:
 6.2.2023

Page: 10 de 12

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des

règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Classe de danger 23, Numéro ONU UN 1950

Etiquette de danger: 2.1

Dispositions particulières: 190 327 344 625

Quantités limitées: 1 L EQ: E0

Conditionnement - Instructions: P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2

Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:

MP9

Code de restriction en tunnel:

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1

Dispositions particulières: 190 327 344 625

Quantités limitées: 1 L EQ: E0

Equipement nécessaire: PP - EP - A aération: VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D. S-U

Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959

Quantités limitées: See SP277
Excepted quantities: E0

Conditionnement - Instructions: P207, LP200
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2

 IBC - Instructions:

 IBC - Réglementations:

 Instructions réservoirs - IMO:

 Instructions réservoirs - UN:

 Instructions réservoirs - Réglementations:

Arrimage et manutention: SW1 SW22
Séparation: SG69
Propriétés et observations: -

Groupe de ségrégation: none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas

Code de quantité exceptée:

Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg

Dispositions particulières: A145 A167 A802

Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Mise à iour 25 1 2023 Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 fr-CH Langue: Date d'édition: 6.2.2023 11 de 12

Page

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

26 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

26 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H224 = Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 = Nocif par contact cutané.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications

Mise à jour d'ordre général

12.4.2003 Service responsable de la fiche technique

voir rubrique 1: Service responsable de l'information



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

X-treme Cleaner Aerosol 400 ml

Numéro de matière 840400

Version: 18.3 Remplace la version: 18.2 Langue: fr-CH Date d'édition: 6.2.2023

25 1 2023

Mise à iour:

Page: 12 de 12

Abréviations et acronymes: Acute Tox.: Toxicité aiguë

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aerosol: Aérosol

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

Asp. Tox.: Toxicité par aspiration CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne CFR: Code des règlements fédéraux CL50: Concentration létale médiane

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum DNEL: Dose dérivée sans effet EN: Norme européenne EQ: Quantités exceptées

Eye Dam.: Endommagement des yeux Eye Irrit.: Irritation des yeux Flam. Gas: Gaz inflammables

Flam, Liq.: Liquide inflammable IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

LEP: Limite d'exposition professionnelle

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ONU: Organisation des Nations unies

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

pc: Poids du corps

PNEC: Concentration prédite sans effet

Press. Gas: Gaz sous pression

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

Skin Irrit.: Irritation de la peau

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique TLV: Valeur limite d'exposition

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.